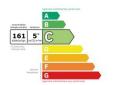


Documents à joindre au Dossier de Diagnostics Techniques

Numéro de dossier : 23/HMD/11364 Date du repérage : 13/10/2023







Désignation du ou des bâtiments

Adresse :......1 rue Emile Zola Commune :45000 ORLEANS

Section cadastrale: NC, Parcelle(s) no

: NC

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Bat. B; Esc. C; Etage 2, Lot numéro

149

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... M. (réf 109914)

Adresse: 1 rue Emile Zola

45000 ORLEANS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

	Prestations	Conclusion
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 64,95 m² Surface au sol totale : 64,95 m²
	DPE	161
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 23/HMD/11364 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

1 rue Emile Zola 45000 ORLEANS

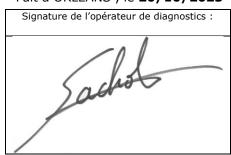
Je soussigné, **SACHOT Pierre-Yves**, technicien diagnostiqueur pour la société **SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	CPDI2852	01/07/2029 (Date d'obtention : 02/07/2022)
Plomb	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	CPDI 2852	18/06/2029 (Date d'obtention : 19/06/2022)
DPE	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	CPDI2852	04/06/2029 (Date d'obtention : 05/06/2022)
Gaz	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	CPDI 2852	17/10/2029 (Date d'obtention : 18/10/2022)
Electricité	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	CPDI 2852	25/09/2030 (Date d'obtention : 26/09/2023)
Audit Energetique	SACHOT Pierre-Yves	I.Cert	AE-CPDI2852	31/12/2023 (Date d'obtention : 01/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10496755204 valable jusqu'au 01/07/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ORLEANS, le 20/10/2023



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2852 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SACHOT Pierre-Yves

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 02/07/2022 - Date d'expiration : 01/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 02/07/2022 - Date d'expiration : 01/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/09/2023 - Date d'expiration : 25/09/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1)
	Date d'effet : 05/06/2022 - Date d'expiration : 04/06/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1)
	Date d'effet : 05/06/2022 - Date d'expiration : 04/06/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 19/06/2022 - Date d'expiration : 18/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 26/09/2023.



[1] Arrété du 24 décembre 2021 définissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev18

Assurance et Banque

SARL SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER 161 RUE DU PETIT PONT 161 RUE DU PETIT PONT 45000 ORLEANS FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER 331 10 LE BOUSCAT

Tél: 05 56 30 95 75 Fax: 08 97 50 56 06

Email: CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille: 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10496755204 Client n° 0658212320

AXA France IARD, atteste que:

SARL SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER
161 RUE DU PETIT PONT
161 RUE DU PETIT PONT

45000 ORLEANS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10496755204 ayant pris effet le 15/03/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB:

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX/ DEMOLITION.

MESURES:

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AXA France JARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance 1/2

10052620230703

AUTRES:

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS.

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE. DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP

GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021; <u>A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.</u>

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 3 juillet 2023

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels	
consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance
(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties »	
ci-après)	
<u>Dont</u> :	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	1.200.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés Autres garanties :	
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels)	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance
Autres garanties :	150.000 € par sinistre
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels)	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance 750.000 € par année d'assurance
Autres garanties: Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales): Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont: Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention)	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance 750.000 € par année d'assurance

AXA France JARD SA

RAPPORTS



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/HMD/11364 Date du repérage : 13/10/2023



La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: \textbf{Loiret}$

Adresse:.....1 rue Emile Zola Commune:......45000 ORLEANS

Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n°

: NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. B; Esc. C; Etage 2, Lot numéro 149

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . M. (réf 109914)

Adresse : 1 rue Emile Zola 45000 ORLEANS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **LEGAHUIS CONSEIL**

Adresse : 30 avenue du Général de Gaulle

BP 135

45201 MONTARGIS Cedex

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : SACHOT Pierre-Yves

Raison sociale et nom de l'entreprise :........ SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse:.....29B boulevard Jean Jaurès

45000 ORLEANS

Numéro SIRET :..... 792 748 881

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : 10496755204 / 01/07/2024

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 64,95 m² (soixante-quatre mètres carrés quatre-vingt-quinze) Surface au sol totale : 64,95 m² (soixante-quatre mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Résultat du repérage

Date du repérage : 13/10/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

LEGAHUIS CONSEIL

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	9,96	9,96	
Dressing	3,29	3,29	
Séjour	19,51	19,51	
Cuisine	11,47	11,47	
Dégagement	1,53	1,53	
Chambre	11,21	11,21	
Salle de bain	6,48	6,48	
Wc	1,5	1,5	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 64,95 m² (soixante-quatre mètres carrés quatre-vingt-quinze) Surface au sol totale : 64,95 m² (soixante-quatre mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Résultat du repérage - Parties annexes

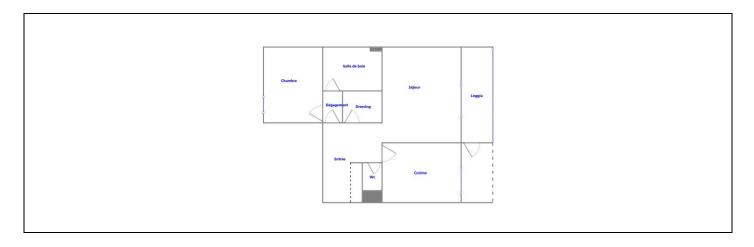
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Loggia	8,17	8,17	

Fait à ORLEANS, le 20/10/2023

Sachol

Par: SACHOT Pierre-Yves

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/HMD/11364 Date du repérage : 13/10/2023



Références réglementaires	
Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 (listes A et B) modifiés les 26 juin 2013, 21 décembre 2012 et 1 ^{er} juin 2015. Articles R1334-20 et 21 du Code de la santé publique.

Immeuble bâti visité			
Adresse	Rue:		
Périmètre de repérage :			
Type de bâtiment : Fonction : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1997		

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. (réf 109914) Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : LEGAHUIS CONSEIL Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SACHOT Pierre-Yves	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 02/07/2022 Échéance : 01/07/2029 N° de certification : CPDI2852

Raison sociale de l'entreprise : SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER (Numéro SIRET : 792 748 881 00028)

Adresse: 29B boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10496755204 / 01/07/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/10/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.



1. - Conclusions



La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 2.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN: 792 748 881 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10496755204



La mission de repérage

2.1 L'objet de la mission

La présente mission consiste à identifier et de localiser, dans l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe 13-9 du Code de la santé publique, et d'évaluer leur état de conservation.

2.2 Le cadre réglementaire de la mission

Le repérage est réalisé conformément aux dispositions du décret 2011-629 du 3 juin 2011, des arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et B) modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013, en vue de répondre aux exigences des articles R. 1334-15 à 18 du Code de la santé publique.

2.3 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A				
Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
Flocages, calorifugeages, faux-plafonds	Flocages			
	Calorifugeages			
	Faux-plafonds			
	Liste B			
Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
Parois verticales intérieures				
Murs, Cloisons en dur et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Revêtements durs (plaques de menuiserie)			
	Revêtements durs (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (carton)			
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (panneaux sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton + plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres Verticaux	Enduits projetés			
ciolognia (ragaras de protabriquedo), dames de comos verticadax	Panneaux de cloisons			
2. Planchers et plafonds	Tallifedax de diologiis			
Plafonds, Poutres et charpentes, Gaines et coffres horizontaux	Enduits projetés			
That of a by Touches of Charpentes, Cames of Comes honzontal	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Dalles de Sol			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
conduits de naides (un, edd, datres naides)	Enveloppes de calorifuges			
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu			
Clupets / Voicts coupe reu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
Tortes coupe reu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Eléments extérieurs	Conduits			
Toitures	Plagues (composites)			
Totales	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couverture (composites)			
	Accessoires de couverture (composites) Accessoires de couverture (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques (composites)			
Daraages et raçades regeres	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment)			
	Plaques (composites)			
	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)			
Conduits on taiture at facada	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade				
	Conduits d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Préalablement à la réalisation de travaux sur tout ou partie de l'immeuble ou de la partie d'immeuble décrit en page de couverture du présent rapport, il conviendra de faire réaliser un repérage amiante avant travaux, dont le périmètre et le programme de repérage seront établis en fonction du programme de travaux.

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



2.4 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

A la demande expresse du donneur d'ordre, le présent rapport porte également sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe, à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des locaux visités

Entrée Dégagement
Séjour Chambre
Loggia Salle de bain
Cuisine Dressing
Wc

Liste des locaux non visités

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Conditions de réalisation du repérage

3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de commande :

Date(s) de repérage : 13/10/2023 Heure d'arrivée : 11 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : LEGAHUIS CONSEIL

3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux textes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204

4/11 Rapport du : 20/10/2023



4. - Résultats détaillés du repérage

4.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation Identifiant + Description		Commentaires	
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 2.5

4.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Commentaires	
	Conduits PVC et/ou fonte et/ou grès	Matériau ou produit ne contenant par nature pas d'amiante	

Localisation Identifiant + Description		Commentaires	
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 2.5

4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

4.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

4.3 Liste des matériaux et produits repérés hors listes A et B, pouvant contenir de l'amiante

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



5. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ORLEANS, le 13/10/2023

Sachol

Par: SACHOT Pierre-Yves

6 - Annexes

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

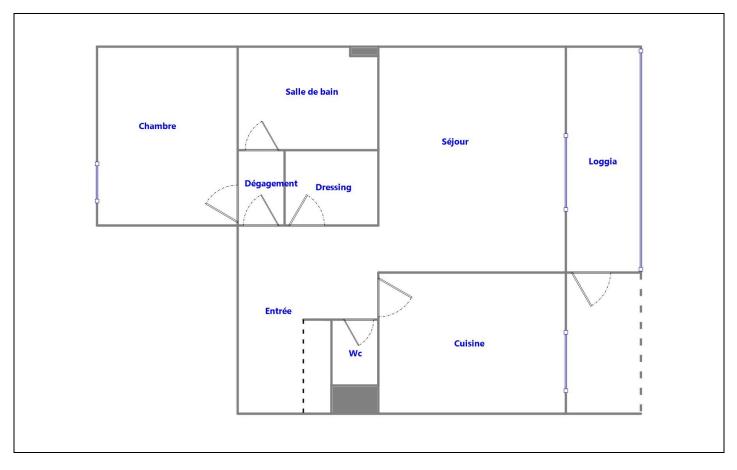
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



6.1 Schéma de repérage



6.2 Evaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

6.3 Evaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

6.4 Analyses

Coordonnées du laboratoire d'analyses :

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

Identification des prélèvements :

Ident	tifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



6.5 Autres documents



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2852 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SACHOT Pierre-Yves

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 02/07/2022 - Date d'expiration : 01/07/2029		
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)		
	Date d'effet : 02/07/2022 - Date d'expiration : 01/07/2029		
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)		
	Date d'effet : 26/09/2023 - Date d'expiration : 25/09/2030		
Energie avec mention	Energie avec mention (1)		
	Date d'effet : 05/06/2022 - Date d'expiration : 04/06/2029		
Energie sans mention	Energie sans mention (1)		
	Date d'effet : 05/06/2022 - Date d'expiration : 04/06/2029		
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)		
	Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029		
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)		
	Date d'effet : 19/06/2022 - Date d'expiration : 18/06/2029		

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 26/09/2023.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION
AC

CPE DIFR 11 rev18

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL SACHOT DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
161 RUE DU PETIT PONT
161 RUE DU PETIT PONT
VD ASSOCIES
45000 ORLEANS FR

33110 LE BOUSCAT **Tél: 05 56 30 95 75** Fax: 08 97 50 56 06

Email: CONTACT@VDASSOCIES.FR

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER

Portefeuille: 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10496755204

AXA France IARD, atteste que :

SARL SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER

161 RUE DU PETIT PONT 161 RUE DU PETIT PONT 45000 ORLEANS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10496755204 ayant pris effet le 15/03/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB:

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX/ DEMOLITION.

MESURES:

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AXA France JARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.s. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 2614 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



AUTRES

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS.

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE. DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP

GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021; <u>A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.</u>

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Fait à PARIS le 3 juillet 2023 Pour la société :

AXA France JARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance 2/2



Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties »	9.000.000 € par année d'assurance
ci-après)	
Dont:	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	1.200.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	
	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	150.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Faute inexcusable (dommages corporels)	2.000.000 € par année d'assurance
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales): Atteinte à l'environnement accidentelle tous	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales) Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance et RC Professionnelle Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales): Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont: Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre 600.000 € par année d'assurance 750.000 € par année d'assurance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



N°ADEME: 2345E3539107I Etabli le: 20/10/2023 Valable jusqu'au : 19/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 1 rue Emile Zola 45000 ORLEANS

Bat. B; Esc. C; Etage 2, N° de lot: 149

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1989 - 2000

Surface habitable (+ vérandas chauffées, le cas échéant) 64,95 m²

(réf 109914) Propriétaire : M. Adresse: 1 rue Emile Zola 45000 ORLEANS

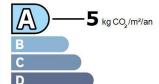
Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant consommation émissions (énergie primaire) 161 kg CO₂/m²/ar kWh/m²/an 70 kWh/m²/an d'énergie finale énergétique logement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂

très importantes

Ce logement émet 326 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 689 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **670 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER

29B boulevard Jean Jaurès 45000 ORLEANS

tel: 09 72 51 93 12

diagnostiqueur: SACHOT Pierre-Yves email: contact@house-md.fr

n° de certification : CPDI2852 organisme de certification : I.Cert



HOUSE
MESURES & DIAGNOSTICS

Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 58% 0% portes et fenêtres murs **21**% 13%

DPE

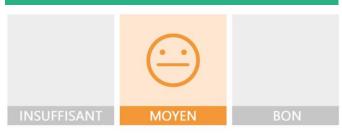
Performance de l'isolation **INSUFFISANTE**

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000





plancher bas

0%

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



ponts thermiques

8%

logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques

chauffage au bois

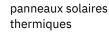


géothermie





chauffe-eau thermodynamique





réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 46 % chauffage Electrique 4866 (2116 é.f.) entre 320 € et 440 € 42 % eau chaude **♦** Electrique 4353 (1892 é.f.) entre 280 € et 390 € 0 % refroidissement 3 % éclairage **♣** Electrique 272 (118 é.f.) entre 10 € et 30 € auxiliaires **★** Electrique 993 (432 é.f.) entre 60 € et 90 € énergie totale pour les 10 484 kWh entre 670 € et 950 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (4 558 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 107 l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

d'usage ci-dessous

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -107€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

44l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -100€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure et extérieure donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	moyenne				
plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet				
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet				
portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne				

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	chauffage	Autres émetteurs à effet joule (système individuel)					
т, П	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L					
*	climatisation	Néant					
4	ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000					
	pilotage	Sans système d'intermittence					

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement
	Eclairage Isolation Radiateur

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : N/A

lot description performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

Les travaux à envisager montant estimé : 4600 à 6900€

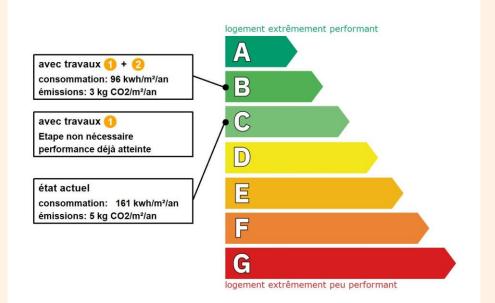
	lot	description	performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
₽,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

Commentaires:

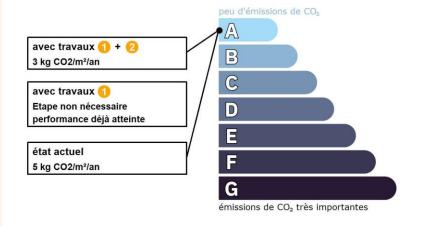
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

La surface habitable annoncée en page 1, ainsi que les dimensions indiquées dans la fiche techniques, ont été mesurées exclusivement pour le calcul de la performance énergétique du bien. Toute utilisation pour un autre usage, notamment pour satisfaire aux obligations de déclaration de superficie privative ou de surface habitable, ou pour le chiffrage de travaux éventuels, ne pourra en aucun cas engager l'émetteur du présent DPE.

Le contrôle du fonctionnement des appareils est exclu de la mission de réalisation du DPE.

L'absence de signalement d'éventuels désordres ne présume pas de l'absence réelle.

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 23/HMD/11364 Date de visite du bien : 13/10/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n^o : NC

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations sont calculées selon une méthode conventionnelle 3CL-DPE, pour des conditions d'usage standardisées, et pour des conditions climatiques moyennes.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie réelles et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons :

- en fonction des conditions climatiques de la période de relvé
- le comportement réellement constaté des occupants (surchauffe du logement, utilisation de l'eau chaude sanitaire ...)
- les éventuelles malfaçons et/ou pathologies du bâtiment (humidité, défauts d'étanchéité, isolants tassés, humides ou mal posés ...), non prises en compte dans la méthode de calcul
- les valeurs par défaut prises en cas d'absence de justificatifs
- la présence de locaux chauffés qui ne devraient pas l'être (garages, sous-sols ...)

- ..

De plus, la méthode 3CL est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	45 Loiret
Altitude	*	Donnée en ligne	124 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	64,95 m²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	6,31 m ²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
Mur 2 Ouest	Surface du mur	P	Observé / mesuré	7 m²

			-1 11	
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	8,04 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
	Orientation ETS	ρ	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur	۵	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Ouest	l'ETS		•	
	Matériau mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	1,1 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0 m²
Mur 4 Nord	Etat isolation des parois Aue	\wp	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	64,95 m ²
	Type de local adjacent	<u>,</u>	Observé / mesuré	un local chauffé
Planakan	Type de pb	2	Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	•	•	
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	64,95 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	1,87 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Fanêtina 4 Fat	Epaisseur lame air	<u>,</u>	Observé / mesuré	6 mm
Fenêtre 1 Est	Présence couche peu émissive	٥	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	<u> </u>	·	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,32 m²
Fenêtre 2 Ouest	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
		-		

	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\bigcirc	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,96 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	6 mm
Porte-fenêtre Ouest	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie			·
	Type PT	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITIE / inconnue
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3,8 m
	Type PT	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	ITIE / inconnue
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	3,8 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITIE / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2,8 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITIE / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2,8 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
Pont Thermique 5	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 6	Type PT	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher

Type isolation	Observé / mesuré		ITI / inconnue
Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	4,8 m

Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
Ventilation	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
Chauffage	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	2010
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Lad Grades Jamane	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER 29B boulevard Jean Jaurès 45000 ORLEANS

Tél.: 09 72 51 93 12 - N°SIREN: 792 748 881 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10496755204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME

2345E3539107I





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/HMD/11364 Date du repérage : 13/10/2023



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Département :..... Loiret

Référence cadastrale : Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. B; Esc. C; Etage 2, Lot numéro 149

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : LEGAHUIS CONSEIL

Adresse : 30 avenue du Général de Gaulle

BP 135

45201 MONTARGIS Cedex Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom : M. (réf 109914)

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : SACHOT Pierre-Yves

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse:......29B boulevard Jean Jaurès

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10496755204 / 01/07/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **26/09/2023** jusqu'au

25/09/2030. (Certification de compétence CPDI 2852)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/HMD/11364



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
\checkmark	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>An</u>	omalies avérées selon les domaines suivants :
	1- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
\checkmark	2- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	3- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	4- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
\leq	5- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	6- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
mise à la terre	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/HMD/11364



Anomalies relatives aux installations particulières :

P1/P2- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
ou inversement.

P3- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

<u>Informations complémentaires :</u>

IC- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
dispositif à courant différentiel	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à obturateur
résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à puits

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 13/10/2023 Etat rédigé à ORLEANS, le 20/10/2023

Sachol

Par: SACHOT Pierre-Yves

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/HMD/11364



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER | Siège social : 161 rue du Petit Pont 45000 ORLEANS | Tél. : 09 72 51 93 12 N°SIREN : 792 748 881 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10496755204



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/HMD/11364
Réalisé par Pierre-Yves SACHOT
Pour le compte de SACHOT DIAGNOSTIC
IMMOBILIER

Date de réalisation : 20 octobre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 20 septembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 1 Rue Emile Zola 45000 Orléans

Référence(s) cadastrale(s):

AT0230

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

М.

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	20/01/2015	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols Centre EDF GDF Servi	approuvé	08/07/2019	non	-	p.3
·	Zonage de sismicité	: 1 - Très faible		non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾			non	-	-
	Commune non	concernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte.		1

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	63 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
ı	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Non	-		
Installation nucléaire		Non	-		
Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.		
ī.e.	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.		
Canalisation TMD		Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8





État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	n immobilier (bâti ou non bâti)	Document réalisé le : 20/10/2023
Parcelle(s) : AT02		
Situation de l'im	nmeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]	
L'immeuble est L'immeuble est L'immeuble est Les risques nat Mouver	situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oui non x ous l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Avalanche Eruption volcanique oui non x oui non
Situation de l'im	nmeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]	
L'immeuble est L'immeuble est L'immeuble est Les risques mir	situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé	oui non x
Situation de l'im	nmeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]	
L'immeuble est Les risques tecl Pi L'immeuble est L'immeuble est Si la transaction Si la transaction est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit situé en secreur d'expropriation ou de délaissement situé en secteur d'expropriation ou de délaissement situé en zone de prescription n concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés n ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble sit que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* ter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	oui non x oui non non non oui non non non non non non non non non no
Situation de l'im	nmeuble au regard du zonage sismique règlementaire	
L'immeuble est	t situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 x zone 2 zone 3 Très faible Faible Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'im	nmeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 x zone 2 Faible Faible avec facteur de transfe	zone 3 ert Significatif
Information rela	itive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou techr	nologique)
	fonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* eter par le vendeur / bailleur	oui non
Information rela	tive à la pollution des sols	
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) s mises à disposition par l'arrêté préfectoral 45-2019-07-08-017 du 08/07/2019 portant création des SIS dans le département	oui non x
Situation de l'im	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)	
L'immeuble est oui, à ho L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : prizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non t concerné par des prescriptions applicables à cette zone t concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*	oui non x zonage indisponible oui non oui non
Parties concern	ées	
Vendeur	M. TCHERNONOG à	le
Acquéreur	à	le
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	oliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive etat.	t concerner le bien immobilier, ne sont pas



Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 20/01/2015



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

> Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Pollution des sols

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

SIS Pollution des sols, approuvé le 08/07/2019







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	01/02/2022	31/12/2022	13/04/2023	
Mouvement de terrain	12/01/2022	16/03/2022	25/06/2022	
Mouvement de terrain	10/11/2020	16/11/2020	22/12/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	22/06/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Mouvement de terrain	14/07/2011	19/08/2011	01/12/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	04/04/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/12/2003	09/12/2003	20/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	30/06/1998	11/12/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1992	19/09/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	17/10/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1985	29/05/1985	18/10/1985	

Préfecture : Orléans - Loiret Commune : Orléans	Adresse de l'immeuble : 1 Rue Emile Zola Parcelle(s) : AT0230 45000 Orléans			
	France			
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
M. TCHERNONOG	-			





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER en date du 20/10/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 20 septembre 2018
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 20/01/2015
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 08/07/2019
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27;
- **Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire;
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er}: La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (http://www.loiret.gouv.fr).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet, Pour le préfet par délégation, Le secrétaire général

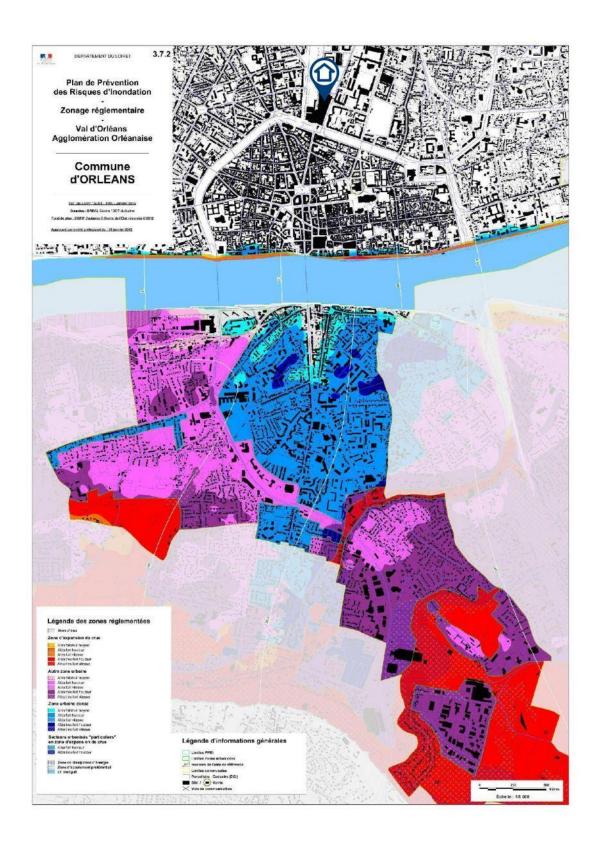
signé: Stéphane BRUNOT

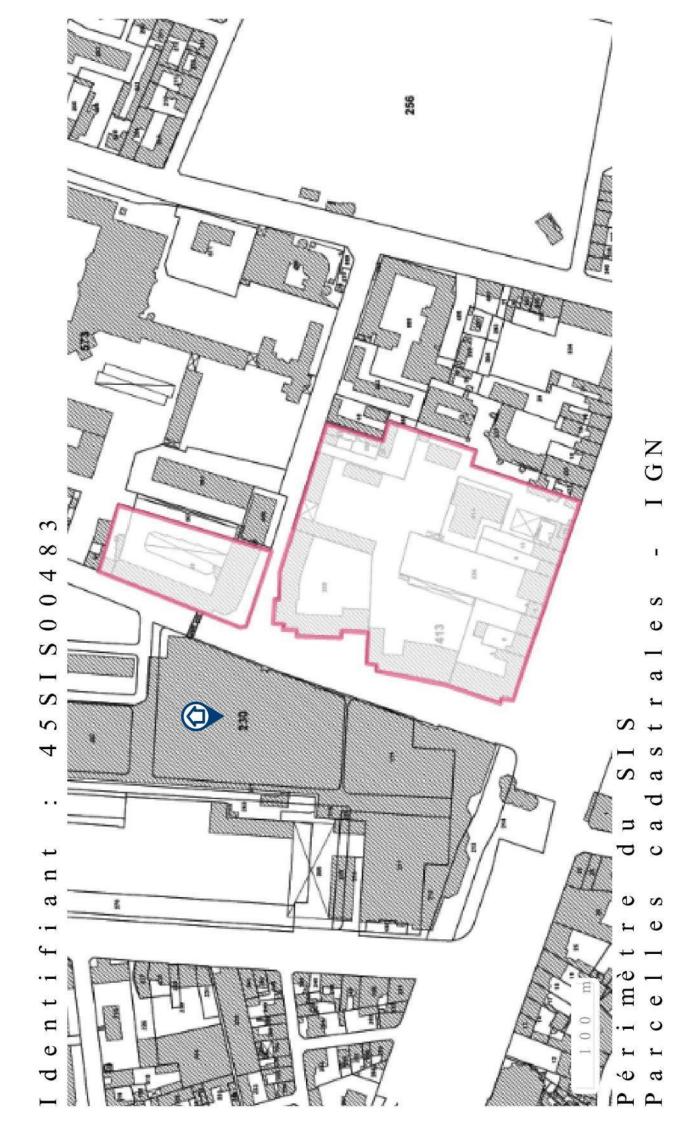
NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

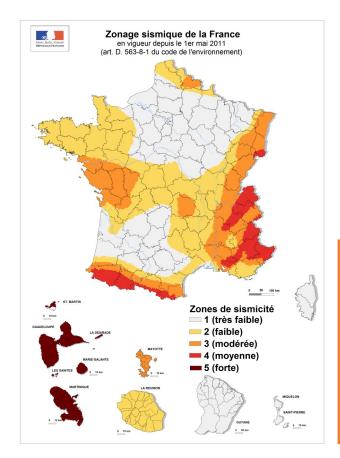
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.







Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pot	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	
ı		Aucune exigence					
11		Aucune exigence			PMI-EC8 s 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
				Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

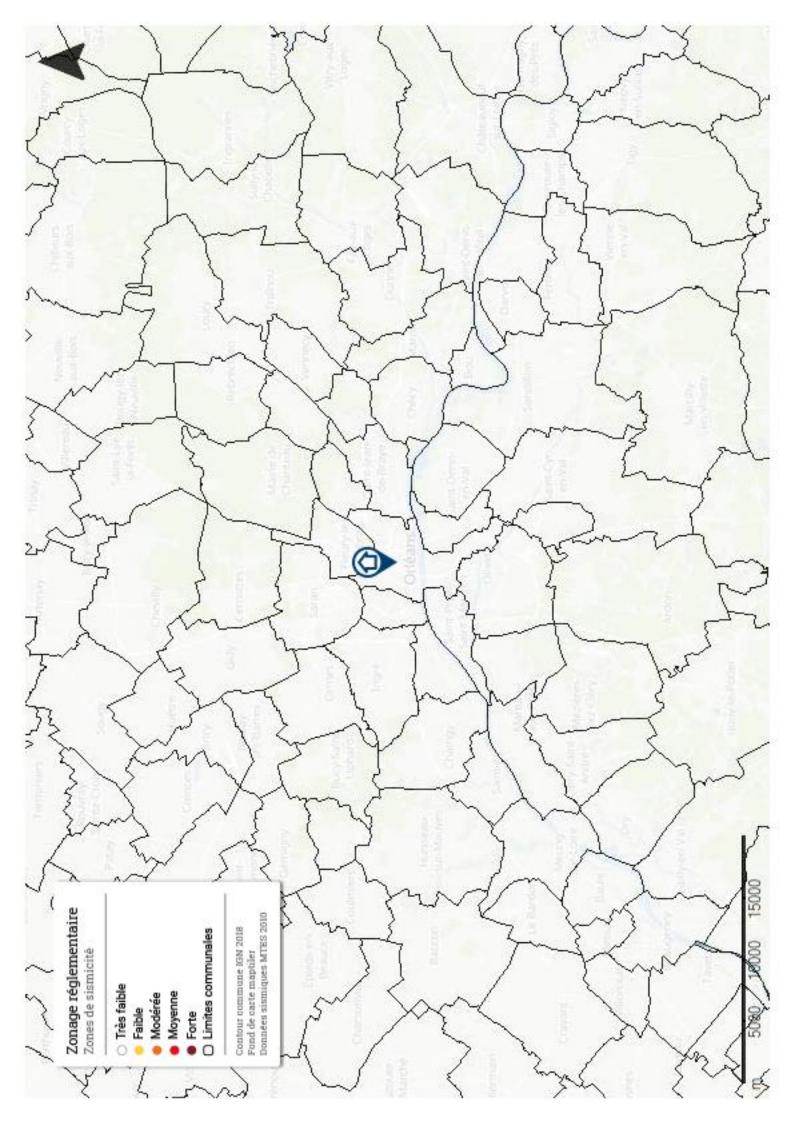
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon